

Avis autorisé par le tribunal



Le processus de règlement concernant les pensionnats a commencé. La guérison se poursuit.

Le processus de règlement concernant les pensionnats indiens a commencé. Dans un premier temps, les anciens élèves et leur famille apprendront, par le truchement des avis initiaux, de quelle façon présenter leurs points de vue sur l'équité du règlement. Les tribunaux de toutes les parties du Canada tiendront des audiences publiques. Si tous les tribunaux approuvent le règlement à la suite de ces audiences, un autre avis sera distribué subséquemment afin d'expliquer aux gens la façon d'obtenir un paiement du règlement ou de s'en exclure.

Compte tenu du fait qu'il y a 80 000 Autochtones toujours vivants qui sont d'anciens élèves du système de pensionnats, le règlement offre :

1) Un montant d'au moins 1,9 milliard \$ en « paiements pour expérience commune » à l'intention des anciens élèves qui ont vécu dans les pensionnats. Les paiements se chiffreront à 10 000 \$ pour la première année (ou partie d'année), plus 3 000 \$ pour chaque année (ou partie d'année) subséquente.

2) Un processus permettant d'octroyer un montant variant de 5 000 \$ à 275 000 \$ aux personnes qui ont subi des sévices sexuels ou physiques graves ou d'autres sévices qui ont eu des conséquences psychologiques graves. Les élèves pourraient obtenir un montant d'argent plus élevé s'ils ont également subi des pertes de revenus.

3) Un montant d'argent pour les programmes à l'intention des anciens élèves et de leur famille pour la guérison, la divulgation

en justice pour sévices et même si vous l'avez réglé.

Vous pouvez vous objecter au règlement si vous êtes en désaccord avec une partie du règlement. Pour faire une objection, vous devez envoyer un courriel à l'adresse objections@reglementpensionnatsindiens.ca, écrire au Règlement concernant les pensionnats, suite 3-505, 133 rue Weber Nord,

Waterloo, Ontario N2J 3G9 ou téléphoner sans frais au 1-866-879-4913 d'ici le **25 août 2006**. Assurez-vous de bien expliquer les raisons pour lesquelles vous êtes en désaccord avec le règlement et d'inclure votre nom, le ou les pensionnats que vous avez fréquentés, votre adresse et votre numéro de téléphone.

Si vous avez présenté une objection, elle sera examinée lors d'une audience portant sur l'approbation du règlement. Vous pouvez demander de prendre la parole lors de l'audience du tribunal qui supervise votre revendication. L'audience qui vous concerne est généralement celle de l'endroit où vous vivez actuellement (*voir la case centrée*).

Dans le cadre du règlement, le gouvernement versera aux avocats représentant les anciens élèves une somme approximative maximale de 100 M \$ pour les honoraires, plus les coûts et les taxes. Vous n'êtes pas obligé de retenir les services d'un avocat

pour vous objecter au règlement et vous n'avez pas à embaucher et à payer un avocat afin d'obtenir un paiement d'expérience commune lorsque le processus de réclamations aura débuté. Évidemment, vous pouvez retenir les services de votre propre

Les audiences du tribunal

Tribunal	Date
Ontario	29-31 août
Québec	8 septembre
Saskatchewan	18-20 septembre
Terr. du N.-O.	3-4 octobre
Manitoba	5-6 octobre
Nunavut	10-11 octobre
Colombie-Britannique	10-12 octobre
Alberta	12-13 octobre
Yukon	16-17 octobre

Si vous avez fréquenté le Mohawk Institute de Brantford, présentez-vous à l'audience en Ontario. Autrement, présentez-vous aux audiences dans votre province ou territoire. Si vous résidez au Labrador, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard ou à l'extérieur du Canada, présentez-vous aux audiences en Ontario. Les heures et le lieu précis sont indiqués dans un avis détaillé. Afin d'en obtenir une copie, communiquez avec nous de la façon suivante :

1-866-879-4913

www.reglementpensionnatsindiens.ca